MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistante en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE, session 2023

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

La Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Christine NEAU-LEDUC

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant.e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE PARIS 1 PANTHEON SORBONNE, au titre de l'année 2023 :

Madame PIAZZA Beatrice, IGR HC, Présidente, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris. Madame LE GOSLES Ingrid, ASI, Vice-présidente, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris. Monsieur FERRY Laurent, IGE CN, Expert, Sorbonne Université, Paris. Monsieur JOURDIN Stephane, IGE HC, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Paris.

<u>Article 2</u> : En cas d'empêchement de la Présidente désignée, la présidence sera assurée par la Vice-présidente désignée.

Paris , le 17 07 2023

Présidente

Fait